



La Défense 26 novembre 2009

Déclaration préalable CFDT

Monsieur le représentant du Ministre,

Le fait qu'une fois de plus, nous nous trouvions devant vous suite à un préavis de grève intersyndical est un constat d'échec de la politique en matière de relation sociale du MEEDDM.

La démarche exemplaire qui a conduit le début de la négociation sur le transfert des parcs et surtout sur les moyens à mettre en œuvre pour pérenniser et améliorer le statut des ouvriers des parcs et atelier et maintenir voire améliorer l'existant (car je vous rappelle que c'était l'objectif fixé par les Ministres successifs) a fait long feu.

Depuis, au minimum le 13 juillet 2007, date de remontée des Documents d'Orientations Stratégiques (DOS) nous savions que des OPA, et des fonctionnaires resteraient sur la « touche » et pourraient se voir imposer une mobilité géographique et fonctionnelle. Au même titre que pour les services restructurés nous nous opposerons à toute mobilité géographique imposée.

Nous aurions pu discuter dans des délais acceptables des modalités des transferts et surtout des garanties à apporter aux agents depuis plusieurs années, comme nous l'avions demandé.

Les OPA non transférés vont être affectés dans les services de l'Etat et majoritairement dans les DIR.

Celles ci se sont construites sans ménager d'espace pour recevoir les OPA, conformément aux instructions de l'ex Direction des Routes et maintenant, c'est dans la précipitation qu'on leur demande de positionner ces OPA sans réflexion globale d'organisation et sans apporter de réponse aux interrogations légitimes de l'ensemble des personnels des parcs.

Suite à la pression des trois organisations syndicales, après un projet de décret d'intégration qui est inacceptable, deux nouveaux textes nous ont été remis pour la réunion du 16 novembre.

Le premier sur les modalités de gestion et de transfert, le second se veut une note technique relative à la mise à disposition.

De notre point de vue, les textes et orientations diverses qui nous sont présentés ne respectent ni les termes, ni l'esprit de la loi.

Les dispositions qui y sont prévues souffrent bien souvent, par ailleurs, d'une réelle méconnaissance des règles de la fonction publique territoriale, et, pour le moins, de réelles approximations.

D'une manière générale, ces deux textes n'amènent pas de garanties supplémentaires contrairement à nos demandes.

Sur la note technique de mise à disposition

La première partie répartit les rôles, l'état reste le gestionnaire et la collectivité l'autorité d'emploi (pas de scoop).

La partie 2 « **rémunérations** » précise comme nous le demandions, qu'une fiche « rémunérations » doit être établie avant le transfert avec tous les éléments qui composent cette rémunération y compris le service fait.

Cette fiche ne s'impose pas à la collectivité concernant le service fait et ne garantit donc pas le maintien global de rémunération comme cela avait été fait pour les précédents transferts!.

Il y a également un doute sur le maintien de la prime de rendement dans le paragraphe 5 du 2-1

Droits Syndicaux

Concernant les droits syndicaux, ce ne sont que pure spéculation, la phrase du paragraphe 2 du 2-4 qui indique que « les décharges d'activités peuvent être maintenues » n'engage que ceux qui y croient mais certainement pas la collectivité, qui de plus prend en charge les salaires, de même pour la participation aux instances de la collectivité CTP, CHLS, sans droit supplémentaire.

Comment fait-on ? qui donne sa chaise ?

Pour le reste, rôle des CC/OPA, cela reste à vérifier, notamment un passage obligé quand la collectivité veut imposer un changement de poste ou d'affectation à un OPA.

Nous pensons, que l'administration, notamment sur le droit syndical et les instances paritaires, s'engage beaucoup à la place de la collectivité. Un financement par l'Etat pendant la période transitoire pourrait être envisagé.

Concernant l'instruction là aussi pas de garantie,

Pas de garantie collective et individuelle à part le maintien de la rémunération hors service fait.

Pas de surnombre résorbable, pas de télé travail, pas de priorité en cas de demande de retour à l'Etat, etc... si problème allez voir l'assistante sociale et non pas une cellule d'accompagnement disposant d'outils pour gérer les difficultés rencontrées !

Concernant la mobilité, c'est la prime de restructuration et basta, si vous n'êtes pas nouvellement recruté et si vous remplissez bien les conditions.

Une fois transféré à la collectivité.....

Qu'en est-il aussi des écrits du secrétaire Général pour 2009 concernant la revalorisation de la prime de métier et de la prime de rendement ? Encore un engagement à tenir et dans les meilleurs délais !

Nous demandons de véritables garanties pour tous les personnels des parcs.

Un comité de suivi est à créer pour examiner les situations particulières non réglées par les CAP et CCOPA, nous demandons également une étude d'impact par département sur les situations des agents avant et après transfert. C'est seulement comme cela que nous pourrons répondre aux interrogations des OPA et des personnels des parcs et déterminer les solutions à mettre en œuvre et les financements nécessaires.

Nous souhaitons largement anticiper les problèmes pour les transferts de 2011.

Comme vous pouvez le constater, la coupe est pleine, et il est plus que temps d'apporter des réponses aux interrogations légitimes des personnels.